



CHJAMA À PRUGETTI APPEL À PROJETS

"COSMETICA"



Contexte

En 2022, l'Agence de Développement Économique de la Corse (ADEC) a mené une large concertation publique, « Ecnunia 2030 », qui a conduit à la révision de son Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Adopté par l'Assemblée de Corse le 1er juillet 2022, ce document de planification stratégique souligne l'importance de renforcer les écosystèmes productifs locaux, de réduire la vulnérabilité de l'île vis-à-vis de l'extérieur et de favoriser la création de richesse. Parmi ses priorités figure le soutien aux filières émergentes, dans le but de stimuler le développement économique en capitalisant sur les atouts du territoire.

Les industries cosmétiques corses s'appuient sur la richesse de la biodiversité insulaire et sur des savoir-faire traditionnels pour développer des produits naturels, innovants et respectueux de l'environnement. Bien que le secteur demeure de petite taille - avec 105 établissements recensés et 129 emplois salariés¹ - il connaît un essor marqué et gagne en visibilité au-delà de l'île, notamment grâce à la renommée de ses huiles essentielles. Toutefois, les entreprises doivent faire face à plusieurs défis : complexité réglementaire, coûts liés à l'insularité et nécessité constante d'innover.

Dans ce cadre, l'Agence de Développement Économique de la Corse entend accompagner une filière à fort potentiel, véritable vecteur d'identité et de valeur ajoutée pour le territoire. Le présent appel à projet s'inscrit dans cette ambition en encourageant le développement d'une cosmétique durable, innovante et identitaire, fondée sur la valorisation des savoir-faire et des ressources naturelles de l'île.

¹ (ADEC) « Les Industries Cosmétiques et la Production d'Huiles Essentielles en Corse », Corsica Statistica, octobre 2025

Objectifs

Les projets présentés devront nécessairement intégrer un ou plusieurs des objectifs suivants :

- ✓ Soutenir le développement et la pérennisation des très petites entreprises (TPE)
- ✓ Favoriser le dynamisme économique et l'innovation en milieu rural
- ✓ Animer la structuration et le développement de l'écosystème insulaire de la cosmétique sur le plan local, national et/ou à l'international ;
- ✓ Créer et maintenir des emplois qualifiés, non-délocalisables et durables ;
- ✓ Contribuer à une économie de production locale de biens ou de services plus durable

Critères d'analyse des projets

D'une façon générale, les projets seront évalués en fonction des 6 critères suivants :

- ✓ L'adéquation du projet avec les priorités économiques régionales.
- ✓ Les perspectives de développement du projet et sa viabilité économique.
- ✓ Le caractère innovant du projet.
- ✓ Le respect des normes de responsabilité sociétale et environnementales des entreprises.
- ✓ La contribution au rayonnement économique et à l'attractivité du territoire.

Mesures de soutien

❖ Volet investissement : Pianu competitività

L'objectif de cette mesure est de renforcer la compétitivité ainsi que la performance des entreprises.

Dépenses éligibles :

- ✓ Les investissements matériels et immatériels affectés à des projets de modernisation, extension, diversification, de l'outil productif.
- ✓ Les aménagements et les travaux directement liés à l'outil productif

Cas particulier du matériel d'occasion :

Sous réserve du ciblage des dépenses éligibles, les dépenses d'achat de matériel d'occasion sont éligibles lorsque le matériel n'a pas déjà été soutenu par une aide publique au cours des cinq dernières années ET à condition que :

- ✓ Le vendeur du matériel fournisse une déclaration sur l'honneur (datée et signée) accompagnée de la copie de la facture initiale relative à l'achat de matériel ;
- ✓ Le vendeur mentionné au point précédent ait acquis le matériel neuf ;
- ✓ Le prix du matériel d'occasion n'excède pas sa valeur sur le marché et soit inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf. Cette condition est justifiée sur la base d'au moins deux devis ou sur la base d'un autre système approprié d'évaluation tel que des coûts de référence pour un matériel équivalent ;
- ✓ Le matériel présente les caractéristiques techniques requises pour l'opération et soit conforme aux normes applicables.

Forme et Intensité de l'aide

L'intensité maximale de l'aide est majorée de 20 points par rapport aux interventions habituelles de l'ADEC et est fixée à 50%.

Le plancher d'aide est fixé à 2 000 €.

Le plafond d'aide est fixé à 50 000 €.

❖ Volet innovation : Pianu innuvazione

L'objectif de cette mesure est d'inciter les bénéficiaires à s'engager dans des processus d'innovation pour planifier et développer de nouveaux produits, procédés de fabrication ou services, ou pour en améliorer la qualité.

Dépenses éligibles :

- ✓ Les coûts liés à l'obtention et à la validation de brevets
- ✓ Les frais liés aux tests réglementaires requis pour la mise sur le marché (tests de stabilité, de compatibilité, toxicologie, etc.)
- ✓ Les dépenses engagées pour la validation d'allégations cosmétiques (études cliniques, tests consommateurs, preuves d'efficacité, expertise réglementaire...)
- ✓ Les frais de constitution et de dépôt des dossiers réglementaires (incluant le Dossier d'Information Produit)
- ✓ Les prestations de conseil et d'accompagnement, notamment en matière d'innovation, de formulation, de certification biologique ou naturelle

Forme et Intensité de l'aide

L'intensité maximale de l'aide est majorée de 20 points par rapport aux interventions habituelles de l'ADEC et est fixée à 70%.

Le plancher d'aide est fixé à 1 500 €.

Le plafond d'aide est fixé à 20 000 €.

Conditions de recevabilité

Bénéficiaires

Les TPE et PME (au sens de la définition par la Commission Européenne) basées en Corse et y ayant leur exploitation principale, relevant du secteur de la cosmétique correspondant principalement aux codes NAF suivants :

2041Z : Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien

2042Z : Fabrication de parfums et de produits pour la toilette

2053Z : Fabrication d'huiles essentielles

A noter que cette liste n'est pas exhaustive, pour les entreprises relevant d'autres codes NAF, il sera vérifié que le projet concerne bien le secteur ici soutenu.

Entreprises exclues du présent appel à projets :

- ✓ Les micro-entreprises
- ✓ Les entreprises agricoles
- ✓ Les grandes entreprises au sens communautaire
- ✓ Les entreprises en difficulté avérée
- ✓ Les franchises, enseignes ou assimilées
- ✓ Les entreprises exerçant leur activité en dehors des champs d'activité de la production de biens ou de services

Cumuls

Cette aide n'est pas cumulable avec le crédit d'impôt investissement corse sur les mêmes dépenses. Par ailleurs, le taux d'aide tous financements publics confondus ne peut excéder 80%. La PME devra certifier qu'elle reste dans la limite des aides publiques (moins de 300 000 € d'aide publique sur les trois dernières années).

Assises juridiques

La mobilisation des fonds se fait dans le respect des articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. En particulier, le règlement UE 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 dit « de minimis » ainsi que l'ensemble des régimes notifiés ou exemptés en vigueur pour la période 2021-2027.

Procédure de traitement et d'instruction

Le pétitionnaire dépose une demande en ligne « fiche projet » sur le site internet de l'ADEC en veillant bien à mentionner « AAP COSMETICA ».

Procédure de sélection

Le pétitionnaire dépose une demande en ligne sur le site internet de l'ADEC. Les services de l'ADEC produisent une analyse quant à l'éligibilité du projet. A la demande de l'ADEC, les porteurs de projet compléteront en tant que de besoin leur dossier de candidature au cours de l'instruction. Pour les projets sélectionnés, une instruction sera réalisée et présentée en Bureau de l'ADEC qui est l'instance d'individualisation des aides directes. Un acte d'engagement sera alors établi par l'ADEC avec le bénéficiaire. Cet acte d'engagement précisera notamment la période de réalisation de l'opération et prévoira une période complémentaire pour la remontée des dépenses et la certification.

Les dossiers seront traités au fil de l'eau.

Liquidation

Les modalités de liquidation de l'aide seront précisées dans l'arrêté attributif de subvention ou la convention de paiement entre le bénéficiaire et l'ADEC.

Conditions de recevabilité

Incitativité de l'aide

Seules les dépenses engagées par l'entreprise après l'enregistrement du dossier de candidature par l'ADEC pourront être prises en compte.

Enveloppe financière dédiée

Les aides sont accordées dans la limite des crédits alloués à cet appel à projets qui est fixée à 200 000 euros.

Communication

Tous documents de promotion et d'information relatifs aux opérations ayant bénéficié d'une aide régionale devront faire mention du partenariat de l'ADEC et de la Collectivité de Corse et comporter leur logo.

Transparence des aides

Les décisions définitives d'octroi des aides publiques sont accessibles à tout citoyen et diffusées sur le site Internet de l'ADEC. Chaque année la liste détaillée des entreprises ayant bénéficié d'une aide au titre du présent règlement sera consignée dans un rapport annexe au Rapport d'activité annuel de l'ADEC.

Plus généralement le présent appel à projets est soumis aux dispositions de contrôle et de transparence telles que définies dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I).

Contrôle et sanctions

Les bénéficiaires tiendront à disposition tous les éléments et pièces nécessaires au contrôle de l'ADEC qui a contribué au financement. Les services de l'ADEC peuvent procéder au contrôle des déclarations faites par les bénéficiaires. En cas de fausse déclaration ou de non-respect du présent règlement, le Président de l'ADEC peut prendre la décision de demander le reversement de tout ou partie de l'aide versée.

CALENDRIER

Lancement de l'AAP "COSMETICA" : 9 octobre 2025

Date limite de dépôt des candidatures à l'ADEC : 12 décembre 2025

Ces dates pourront faire l'objet d'adaptations par l'ADEC. En particulier, l'ADEC se réserve le droit de clore l'appel à projets avant cette date, notamment en raison du niveau de consommation de l'enveloppe allouée.

Le pétitionnaire dépose une demande sur adec.corsica

La fiche projet doit obligatoirement comporter la mention « AAP COSMETICA »

Renseignements virginie.angeli-weck@adec.corsica Tél : 07 77 68 34 53